



**Décision n° 25-DCC-10 du 17 janvier 2025
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés SAS Prothuir et
SCI Immothuir par M. Martin Beaux et Coopérative U**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés SAS Prothuir et SCI Immothuir par M. Martin Beaux et Coopérative U formalisée par un protocole d'accord de cession des titres signé les 31 octobre et 4 novembre 2024 et une lettre d'intention de Coopérative U du 20 décembre 2024, contresignée par M. Martin Beaux ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par M. Martin Beaux et Coopérative U, par l'intermédiaire d'une société créée spécialement à cet effet, du contrôle conjoint de SAS Prothuir et indirectement du contrôle conjoint de la SCI Immothuir. SAS Prothuir exploite un magasin sous l'enseigne Super U situé à Thuir (66), d'une surface de vente de 3 902 m², comprenant un drive accolé et une station-service. SCI Immothuir est propriétaire de l'immobilier du Super U de Thuir. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-336 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence